

« 4G IMMO »

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 10.000,00 €

Siège social : 54 rue du Capitaine Revel 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

R.C.S. : 832 880 660

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE EN DATE DU QUATORZE JUIN**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le 14 juin à 18 Heures

EXPOSE PREALABLE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme GERARDI, gérant de la société, propriétaire de 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social.

L'ensemble des associés étant présent, le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

Monsieur Jérôme GERARDI, seul et unique associé décide les résolutions suivantes :

PREMIERE résolution :

Modification de l'article 2 des statuts

(Cet article est supprimé et remplacé par ce qui suit)

« [...] »

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'échange, la vente, l'apport à société de tous biens immobiliers, construits ou non,
- La gestion et l'administration de tous biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit,
- L'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- La mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification de constructions pour toutes destinations et par tous travaux de modernisation et autres,
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires, destinés à la réalisation de ces objets, notamment au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres, à faire dans les immeubles de la société.

Jul

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME résolution

Modification de l'article 8 des statuts

(Cet article est supprimé et remplacé par ce qui suit)

« [...] »

La gérance de la Société est assurée par :

- Monsieur Jérôme GERARDI demeurant 54 RUE DU CAPITAINE REVEL - 62500 SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM pour une durée illimitée.

Monsieur GERARDI Jérôme, intervenant aux présents statuts, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME résolution

Modification de l'article 14 des statuts

(Cet article est supprimé et remplacé par ce qui suit)

ARTICLE 14 - Indivisibilité des parts – Démembrement des parts

14.1 INDIVISIBILITE DES PARTS

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

14.2 DEMEMBREMENT DES PARTS

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier tant aux assemblées générales ordinaires qu'extraordinaires.

Le droit de vote appartiendra au nu-propriétaire chaque fois que la loi exige un vote unanime.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Signature

QUATRIEME résolution

Modification de l'article 16-3 des statuts

(Cet article est supprimé et remplacé par ce qui suit)

TITRE III – GERANCE

16-3 Représentation de la Société

Dans ses rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Jérôme GERARDI, seul et unique associé de la société, donne tous pouvoirs à tout employé en l'étude de Maître Guillaume JACQUART, notaire associé à SAINT OMER, à l'effet de procéder à toutes publications nécessaires des présentes résolutions et à l'effet d'effectuer les formalités auprès de l'organisme compétent et de mettre à jour les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé l'associé unique.

